



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/49
7 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-quatrième réunion
Montréal, 7 – 11 avril 2008

PROPOSITION DE PROJET: VENEZUELA

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Production

- Plan national de fermeture de la production de CFC (cinquième tranche) Banque mondiale

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

VERIFICATION DE LA PRODUCTION DE CFC EN 2007 AU VENEZUELA ET PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE POUR 2008

Introduction

1. A sa 44^e réunion en 2004, le Comité exécutif a approuvé, en principe, une somme totale de 16,5 millions \$US pour la mise en œuvre de l'Accord relatif au secteur de production de CFC du Venezuela et a versé la première tranche de 3,3 millions \$US au projet. Le Comité exécutif a par la suite approuvé les programmes de travail annuels de 2005, 2006 et 2007, ce qui a abouti à un décaissement total de 15,45 millions de \$US pour fin 2007. Fin 2006, Produven, l'unique producteur de CFC du Venezuela a mis un terme à sa production de CFC et a reconverti ses équipements pour la production de HCFC-22. Les principaux éléments de cet accord sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 1

Année	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Production maximum annuelle admissible	4 400	2 913	2 913	0	0	10 226
Subvention totale du Fonds multilatéral (million \$US)	3,30	8,1	1,75	2,3	1,05	16,50
PRODUVEN (*)	3,2	8	1,65	2,2	1	16,05
TA (FONDOIN)	0.1	0.1	0.1	0.1	0.05	0.45
Coûts d'appui aux agences	0,2475	0,6075	0,1312	0,1725	0,0787	1,2375

(*) L'indemnité de la main d'œuvre sera payée conformément aux dispositions de la loi du Venezuela et sera absorbée par PRODUVEN.

2. A la même réunion, la Banque mondiale a soumis, au nom du gouvernement du Venezuela, la demande de libération de la tranche de 2008 de 1,05 million de \$US et des coûts d'appui associés de 78 700 \$US. Conformément aux dispositions de l'accord qui exige une vérification indépendante de la réalisation de l'objectif de 2007, la Banque mondiale a présenté un rapport sur la vérification de la production de CFC chez Produven en 2007 en vue de confirmer l'arrêt durable de la production de CFC au sein de l'usine. Le rapport de la Banque mondiale comprend également une proposition de programme de travail annuel pour 2008. Le rapport de vérification de la production de CFC en 2007 et le programme de travail pour 2008, qui ne sont pas joints au présent document, peuvent être obtenus sur demande.

Vérification de la production de CFC en 2007 à l'entreprise Produven

3. La vérification a été entreprise en février 2008 par M. Juan Reinhart, consultant technique ayant une certaine expérience liée à la production de CFC.

4. L'auditeur s'est fondé sur les recommandations formulées suite à la vérification effectuée l'année précédente par M. Vogelsberg afin de vérifier si les mesures recommandées ont été mises en œuvre en vue de parvenir à la cessation totale de la production de CFC. De façon spécifique, l'auditeur a vérifié l'accès de l'usine au CTC, le produit de départ fondamental dans la production de CFC, le démontage des équipements liés à la production de CFC, la

consommation de HF, la matière première courante pour la production de CFC et de HCFC-22 et a vérifié l'équilibre des stocks restants de CFC et de CTC par rapport au niveau de la fin de l'année 2006.

5. Suite à la vérification des stocks et à la certification du Gouvernement établissant qu'aucune demande n'a été formulée par l'usine pour l'importation de CTC, il a été confirmé qu'aucune importation de CTC n'avait été faite en 2007. Aucune production locale de CTC n'a été constatée et aucune importation de CTC nécessitant une demande de permis d'importation par le Gouvernement n'a eu lieu. L'usine a formulé une demande pour l'exportation du stock restant de 127 tm de CTC, mais elle n'a pas encore trouvé d'importateur. Par conséquent, il reste encore un stock de 127 tm de CTC à l'usine. Afin de confirmer que la consommation de HF n'a servi qu'à la production de HCFC-22, l'auditeur a examiné les chiffres de la production de HCFC-22 et le ratio de HCFC-22 par rapport à la consommation de HF et a estimé que ce ratio était dans les normes industrielles. L'auditeur a examiné les comptes et les livres d'exploitation et aucune production de CFC n'a été trouvée en 2007.

6. L'auditeur a examiné les factures de vente et les livres de taxe sur la valeur ajoutée afin de déterminer les ventes de CFC-11 et de CFC-12 en 2007. Après les ventes ayant eu lieu en 2007, le stock restant de CFC à l'usine était de 697,1 tm dont 1,4 tm était du CFC-11.

7. L'auditeur a certifié qu'une partie de l'équipement tel que le décanteur, les pompes et certains tuyaux avaient été démontés alors que la plupart de l'équipement de l'usine avait été gardé et reconvertis pour la production de HCFC-22, étant donné que l'usine a été conçue pour produire alternativement du CFC et du HCFC-22.

8. Le rapport de vérification comporte un certain nombre d'annexes dont : l'annexe I avec les informations et les raisons des mesures prises dans le cadre de la fermeture de l'usine de CFC; l'annexe II avec la présentation des données relatives à la fermeture de l'usine selon le format approuvé par le Comité exécutif ; l'annexe III avec les photos montrant les éléments des équipements ayant été démontés ou reconvertis ; et l'annexe IV avec les données par mois de la consommation de HF et de chloroforme, la production de HCFC-22, ainsi que le ratio HF/HCFC-22 et chloroforme/HCFC-22.

9. Les résultats de la vérification ont indiqué que Produven n'avait pas produit de CFC en 2007 et ne produisait que du HCFC-22.

Le programme de travail proposé en 2008

10. Le programme de travail proposé en 2008 porte essentiellement sur le contrôle et le maintien de la cessation durable de la production de CFC dans l'usine. Ces étapes seront réalisées grâce au suivi de la politique de contrôle des importations de CTC et à la vérification de l'usine de CFC tel que cela a été fait jusqu'à présent en vue d'assurer la cessation permanente de la production en 2008-2009.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

COMMENTAIRES

11. La vérification établit des preuves et assure qu'aucune production de CFC n'a eu lieu en 2007. Elle établit en outre qu'un certain nombre d'équipements ont été démontés et que l'usine n'a produit que du HCFC-22 au cours de cette année.

12. Cependant, il est important de noter que le seul moyen de s'assurer que l'usine en reconversion ne recommence pas à produire du CFC est de refuser à l'usine l'accès au CTC, la matière première nécessaire à la production de CFC. Par conséquent, il est vital que le Gouvernement continue à appliquer le contrôle de la délivrance des licences sur les importations de CTC de façon diligente. La Banque mondiale devra poursuivre sa mise en œuvre de la vérification de la cessation durable de la production de CFC et fournira des informations à ce sujet en 2009.

RECOMMANDATIONS

13. Le Secrétariat recommande au Comité exécutif de:

- a) Prendre note du rapport de vérification sur la production de CFC à Produven au Venezuela pour l'année 2007 ;
- b) Approuver la tranche de financement de 2008 à 1,05 million de \$US et les coûts de soutien correspondant à 78 700 \$US pour la Banque mondiale ; et
- c) Demander à la Banque mondiale de poursuivre la vérification des installations de Produven en 2009 en vue de veiller à la cessation permanente de la capacité de production de CFC de l'usine.
